

Programme DPC

Qu'est-ce que le Développement Professionnel Continu DPC ?

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est une obligation que chaque professionnel de santé doit satisfaire dans le cadre d'un parcours de trois ans en participant plusieurs actions de DPC (au moins deux sur trois ans).

Le DPC a pour objectif l'amélioration de la qualité des soins selon les méthodes et les modalités définies par la HAS associant deux activités : la mise à jour ou l'acquisition de connaissances, qui peut notamment se faire dans le cadre de la participation à un Congrès et l'analyse des pratiques professionnelles assurée par le CNQSP-ODPC en aval du Congrès.

A qui s'adressent les programmes de DPC 15ème congrès Soins somatiques et douleur en santé mentale ?

Les programmes de DPC sont ouverts à tous les médecins généralistes, psychiatres, pédiatres et pédopsychiatres (pour le programme autisme), infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, Psychomotriciens prenant en charge des patients en psychiatrie et exerçant en France (libéraux et hospitaliers).

Quels sont les programmes de DPC du 15ème congrès Soins somatiques et douleur en santé mentale ?

3 programmes sont disponibles:

ANP ₃ SM 2017 : Soins Somatiques en Santé Mentale	15871700024-S1
ANP ₃ SM 2017 : Autisme & Douleur en santé mentale	15871700025-S1
ANP ₃ SM 2017 : Douleur en Santé Mentale	15871700026-S1

Comment s'y inscrire ?

Dans tous les cas, vous devez vous inscrire au congrès avant de vous inscrire au programme de DPC.

Vous pouvez vous inscrire à un de ces 3 programmes que vous soyez libéral, hospitalier, Toutes les inscriptions aux programmes DPC passent par l'[organisme de DPC](#)



ANP₃SM 2017 : Soins Somatiques en Santé Mentale **[S'INSCRIRE](#)**

ANP₃SM 2017 : Autisme & Douleur en santé mentale **[S'INSCRIRE](#)**

ANP₃SM 2017 : Douleur en Santé Mentale **[S'INSCRIRE](#)**

ATTENTION : les professionnels libéraux doivent impérativement être inscrits avant le jour de leur formation. Il n'est plus possible pour eux de s'inscrire le jour même du fait des nouvelles règles mises en place par l'ANDPC. Les inscriptions sur place restent cependant possibles pour les professionnels ne dépendant pas de l'ANDPC pour leur prise en charge (c'est-à-dire les hospitaliers essentiellement) Nous vous recommandons donc vivement ; de vous y inscrire avant le congrès.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE.

Que vous soyez hospitalier ou libéral, votre programme de DPC et l'entrée au congrès peuvent être intégralement prise en charge par votre OPCA.

La prise en charge du programme incluant l'inscription au congrès et l'analyse des pratiques dans le cadre de votre parcours DPC dépend de votre mode d'exercice :

Pour les hospitaliers :

Le montant de l'inscription au programme de DPC (hors entrée au congrès) est de 200 € (il est pris en charge par votre établissement après accord préalable du service formation dans le cadre d'une convention de DPC). Selon la politique de votre établissement, une avance des frais est parfois nécessaire.

Pour les libéraux :

Le montant de l'inscription incluant le montant de l'entrée au congrès de 580 €. Il est pris en charge par l'ANDPC une fois le programme de DPC finalisé et validé. Seul un chèque de caution de 200 € non encaissé vous sera demandé.

INDEMNISATION SUPPLEMENTAIRE PAR L'ANDPC POUR LES PROFESSIONNELS LIBERAUX :

Une fois le programme finalisé et validé, l'ANDPC vous verse directement une indemnité complémentaire de 315,00 €.

N'hésitez pas à contacter le CNQSP pour plus d'informations.